

**VILLE DE CAYEUX-SUR-MER
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2025**

Le conseil municipal de la Ville de Cayeux-sur-Mer s'est réuni le cinq juin 2025 à 18 heures, en mairie de Cayeux-sur-Mer en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LECOMTE, Maire.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de :

- Mme Hélène CARON qui donne pouvoir à Mme Sophie JOACHIM
- Mme Michèle DUCROCQ qui donne pouvoir à Mme Monique SZABLOWSKI
- M. Emmanuel NOIRET qui donne pouvoir à M. Alexandre PION

Le quorum étant atteint, le conseil municipal est en mesure de délibérer.

M. Alexandre PION a été nommé secrétaire de séance à l'unanimité par 19 voix POUR.

Le compte-rendu du conseil municipal du 15 avril 2025 est adopté à l'unanimité par 19 voix POUR.

Monsieur le Maire propose d'ajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour, à savoir :

- Personnel communal - Délibération autorisant le recours au contrat d'apprentissage
- Urbanisme - Pôle nautique - Autorisation de dépôt du permis de construire

L'ajout de deux points supplémentaires est accepté à l'unanimité par 19 voix POUR.

ORDRE DU JOUR

1	Commande publique	Rapport annuel d'activités - DSP casino
2	Commande publique	Rapport annuel d'activités - DSP port de plaisance
3	Domaine et patrimoine	Convention opérationnelle avec l'EPF - Caravelle
4	Environnement	Création ZPENS
5	Finances locales	Pompe avitaillement - Décision modificative n°1
6	Finances locales	Subventions aux associations 2025
7	Finances locales	Règlement 2025 subventions aux associations
8	Institutions et vie politique	CABS - Rétrocession de la compétence "voirie, parc de stationnement" aux communes membres
9	Personnel communal	Suppression de postes
10	Personnel communal	Création de poste
11	Urbanisme	Elaboration du PLUi-H - Débat sur le PADD
12	Voirie	SIEP - Convention travaux fourniture et pose de poteaux et bouches d'incendie
13	Voirie	TE80 - Convention travaux remise en état d'un panneau solaire de vidéoprotection
14	Personnel communal	Délibération autorisant le recours au contrat d'apprentissage
15	Urbanisme	Pôle nautique - Autorisation de dépôt du permis de construire
		Questions diverses
		Informations diverses

2025-06-031

Commande publique - DSP gestion du casino – Rapport annuel 2023-2024 du délégataire

Monsieur le Maire expose :

Aux termes de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire doit produire chaque année, avant le 1^{er} juin, à la commune, un rapport comportant non seulement les comptes de la totalité des opérations du service délégué, mais aussi une analyse de sa qualité permettant d'apprécier les conditions de son exécution.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel 2023-2024 établi par la SARL Cayeux Loisirs concernant la gestion du casino.

Le rapport sera consultable sur le site internet de la commune.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix : POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** les termes du rapport annuel de la délégation de service public de gestion du casino pour la saison 2023-2024.

2025-06-032

Commande publique - DSP gestion du port de plaisance – Rapport annuel 2024 du délégataire

Monsieur le Maire expose :

Aux termes de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire doit produire chaque année, avant le 1^{er} juin, à la commune, un rapport comportant non seulement les comptes de la totalité des opérations du service délégué, mais aussi une analyse de sa qualité permettant d'apprécier les conditions de son exécution.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel 2024 établi par le Yacht Club de la Baie de Somme concernant la gestion du port de plaisance du Hourdel.

Le rapport sera consultable sur le site internet de la commune.

M. A PION demande s'il y a des investissements prévus en 2025 ?

M. C. QUENNESSEN lui précise que le YCBS va s'équiper d'un bateau de service pour le désensablage.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix : POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** les termes du rapport annuel de la délégation de service public de gestion du port de plaisance du Hourdel pour l'année 2024.

2025-06-033

Domaine et patrimoine - Convention opérationnelle avec l'EPF - Caravelle

Monsieur le Maire expose :

Bourg principal de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme (CABS), la commune de Cayeux-sur-Mer, bien que classée « station de tourisme » en raison notamment de sa plage de galets et de ses cabines de plage, est en perte d'attractivité.

La commune compte environ 2 400 habitants à l'année et 15 000 habitants pendant la saison estivale. Le nombre d'habitants est en baisse depuis 2008 (perte de 39 habitants/an).

Parmi les logements recensés sur le territoire communal, 33% sont des résidences principales et 59% des résidences secondaires. Le taux de logements vacants atteint 7%

Exposée à des risques naturels, la commune est concernée par le PAPI (Programme d'actions de prévention contre les inondations) Bresle Somme Authie et le PPRN (Plan de prévention des risques naturels) des Bas-champs du Sud de la Baie de Somme ; ce qui impacte fortement le potentiel constructible.

En vue de résoudre le déficit d'attractivité, la commune a été retenue pour la mise en œuvre du dispositif « Petite Ville de Demain ». L'étude de revitalisation réalisée par Quartier Libre, a pour ambition d'identifier les dysfonctionnements et a mis en exergue 3 objectifs pour créer les conditions de redynamisation durable du cœur de ville :

- Construire une identité « centre-bourg »
- Améliorer l'attractivité résidentielle dans la ville (logements à l'année)
- Faire face au risque de submersion marine en vue d'améliorer la constructibilité

Dans cette optique, plusieurs sites, pouvant faire l'objet d'une requalification, ont été identifiés. Parmi eux, l'îlot de la caravelle d'une superficie totale de 1735 m², situé à proximité de la gare touristique, est constitué d'un ensemble d'habitations vétustes peu qualitatives et de hangars imbriqués.

A l'angle de l'avenue Paul Doumer et la rue Henri Deloison, un ancien café/brasserie dont l'activité a cessé dans les années 90 a été partiellement incendié en 2023. Des dégâts structurels sont à constater. En raison de la proximité de la gare touristique constituant une des entrées de la ville, la commune envisage, à moyen terme, la refonte de l'îlot en vue de créer de l'activité commerciale et du logement. A court terme, la commune projette la déconstruction de l'ancien café/brasserie menaçant péril et dans l'attente de l'éventuelle restructuration de l'îlot, la commune envisage la réalisation d'un projet transitoire telle que l'implantation d'un food-truck sur le foncier déconstruit.

La commune sollicite l'intervention de l'EPF en vue :

- dans un premier temps
 - o D'acquérir et de déconstruire le café/brasserie sinistré menaçant péril cadastré BB 124
 - o De réaliser au titre d'une convention pré-opérationnelle « Cayeux-Revitalisation du centre-bourg » devant être mise en place au second semestre 2025 une étude de capacité (modules 2 et 3), sous maîtrise d'ouvrage EPF en vue de définir le projet de requalification de l'îlot et d'en vérifier la faisabilité financière
- dans un second temps, et sous réserve des conclusions de l'étude de capacité et du risque financier pris par la commune,
 - o D'acquérir par voie amiable l'ensemble des biens constituant l'îlot de la caravelle auprès des 11 propriétaires. En cas de dureté foncière, la mise en œuvre d'une procédure de DUP est envisagée
 - o De déconstruire l'ensemble des biens acquis
 - o De céder le foncier déconstruit au profit d'un opérateur en vue de la réalisation du projet mixte Habitat/commerce

Au terme de l'étude de capacité et si les conclusions sont favorables à une intervention de l'Etablissement à l'échelle de l'îlot, la convention fera l'objet d'un avenant en vue de modifier les périmètres d'intervention (acquisition, travaux et gestion), de préciser les modalités d'intervention de l'EPF, ainsi que le bilan et le calendrier prévisionnels.

Afin d'assurer la mise en œuvre du projet, une convention opérationnelle : « Cayeux-sur-Mer - Immeuble incendié, avenue Paul Doumer » doit être signée entre l'EPF et la commune arrêtant les conditions de réalisation de l'opération : négociation, acquisition et portage foncier par l'EPF, gestion de biens par la commune, réalisation des travaux de déconstruction et de traitement des sources de pollution concentrées, cession des biens acquis par l'EPF à la commune ou à un tiers désigné par la commune. Cette convention fixe également la durée et le budget prévisionnel de l'intervention.

M. A. PION se demande qui va rebâtir et comment avoir la garantie que la nouvelle construction sera dédiée à l'accueil de familles à l'année.

M le Maire précise qu'après la déconstruction, le terrain sera cédé à un particulier ou un bailleur social qui s'engagera à construire un local commercial en rez-de-chaussée et des logements permanents aux étages.

Mme J. CARU se questionne sur les projets à venir sur ce site et sur le gain financier pour la collectivité.

M. le Maire informe qu'aucun projet concret n'est arrêté à ce jour et que la collectivité ne bénéficierait d'aucun avantage financier sur ce projet. Cependant, dans l'attente de la finalisation d'un projet de construction, le terrain pourrait être loué à un commerçant qui installerait un foodtruck.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix : POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- **SOLLICITE** l'Etablissement Public Foncier de Hauts de France pour qu'il intervienne selon les modalités définies dans la convention opérationnelle dont le projet est annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention opérationnelle ainsi que les avenants qui pourraient y être rattachés ;

2025-06-034
Environnement - Création d'une zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles sur la commune de Cayeux-sur-Mer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L113-8 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles (ENS),
Vu l'article L215-11 du code de l'urbanisme relatif à la procédure de création des zones de préemption par le département,
Vu la compétence du Conseil départemental de la Somme en matière d'ENS,
Vu le courrier du Conseil départemental de la Somme en date du 8 avril 2024 informant de la nouvelle stratégie foncière départementale,
Vu le courrier du Conseil départemental de la Somme en date du 2 décembre 2024 et du document cartographique présentant son périmètre,

Considérant que cette création permettra de :

- préserver les milieux et la biodiversité par des mesures de gestion appropriées,
- restaurer les milieux dégradés,
- créer des entités foncières cohérentes et fonctionnelles,
- organiser l'accueil et la sensibilisation du public,

M. A. PION se demande qui sera prioritaire pour la préemption.

M. le Maire lui précise que ce sera le Conservatoire du littoral

Mme J. CARU s'interroge sur les éventuelles conséquences pour les parcelles habitées.

M. le Maire signale que la préemption ne concerne que les espaces sensibles.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix : POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- **REFUSE** le projet de création de zones de préemption espaces naturels sensibles sur la commune de Cayeux-sur-Mer
- **REFUSE** le périmètre proposé tel qu'il figure en annexe à la présente délibération
- **INDIQUE** que la présente délibération sera transmise à la communauté d'agglomération et au département

2025-06-035
Finances locales – Budget pompe avitaillement 2025 – Décision modificative n°1

Considérant qu'il convient de prévoir des inscriptions budgétaires afin de procéder au remboursement des aides perçues pour les marins-pêcheurs ;

Monsieur le Maire expose la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires et propose la décision modificative n°2025-01 du budget pompe avitaillement 2025 qui s'établit comme suit :

	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	Chapitre 77 – Compte 778 : + 7 000 € Compte 773 : + 30 000 €	Chapitre 67 – Compte 678 : + 7 000 € Compte 673 : + 30 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, par :

Nombre de voix : POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- **ADOPTÉ** la décision modificative n°2025-01 du budget pompe avitaillement 2025.

2025-06-036 Subventions aux associations

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'attribuer aux associations une subvention selon l'état annexé à la présente.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur QUENNESSEN qui précise que l'enveloppe prévue au budget primitif 2025 s'élève à 150 000,00 €.

M. A PION demande si toutes les associations sont à jour dans leurs assemblées générales.

M. C. QUENNESSEN répond la commission n'a pas de regard sur les associations si elles ne demandent pas de subventions, cependant celles qui font une demande sont à jour.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Nombre de voix : POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

APPROUVE le versement aux associations suivant l'état annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les sommes dues à cet effet au titre de l'exercice budgétaire 2025.

2025-06-037 Finances locales – Règlement 2025 de versement des subventions aux associations
--

Monsieur le Maire expose :

Il est important de rappeler les conditions de versement des subventions de fonctionnement aux associations (sauf pour les associations patriotiques, les associations de parents d'élèves et les coopératives scolaires) ainsi que les aides apportées comme suit :

- Production obligatoire d'un dossier de demande de subvention (formulaire CERFA)
- Versement de 50 % de la subvention annuelle en juillet-août
- Versement du solde de la subvention annuelle en octobre sous réserve de la participation à la « fête des fleurs », sachant que les associations cayolaises ont la possibilité de se regrouper à 2 ou 3 pour cette participation et sur demande préalable au Maire
- Versement d'une subvention complémentaire pour la participation au paiement d'une animation d'un montant maximum de 500 €, sur présentation de la facture acquittée, et limitée à un financement par an

- Versement d'une subvention complémentaire pour la participation au paiement d'un transport d'un montant maximum de 1 000 €, sur présentation de la facture acquittée, et limitée à un financement par an
- Le montant des récompenses pour les associations qui participent à la « fête des fleurs » est défini, selon un état annuel rédigé par le service animations, comme suit :
 - o Assimilés chars : de 100 € à 400 €
 - o Chars loués : de 350 € à 600 € (location comprise)
 - o Chars faits-main : de 500 € à 800 €

Mme J. CARU se demande si l'on pourrait être plus stricte avec les associations qu'on ne voit jamais.

Mme C. QUENNESSEN confirme que la commission l'est déjà et d'énormes économies ont déjà été faites depuis des années avec certaines associations qui été subventionnées et n'avaient aucune activité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, par :

Nombre de voix : **POUR : 19** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

- **APPROUVE** le règlement 2025 de versement des subventions aux associations.
- **APPROUVE** le versement des récompenses pour la participation à la « fête des fleurs ».
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

2025-06-038
Institutions et vie politique - CABS - Rétrocession de la compétence « voirie, parc de stationnement » à ses communes membres

Madame ou Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en particulier son article L5211-17-1,
 Vu le Code de l'Urbanisme,
 Vu le Code de la Voirie routière,
 Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
 Vu l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2023 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme,
 Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme, et en particulier sa compétence facultative « voirie, parc de stationnement »,
 Vu la délibération n°2023.121 du 27 juin 2023 de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme approuvant le projet de Territoire,
 Vu la délibération n°2025.009 du 28 février 2025 de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme approuvant la rétrocession de la compétence voirie facultative « voirie, parc de stationnement » à ses 43 communes membres,
 Considérant les travaux réalisés par la Conférence des Maires lors de ses réunions des 22 octobre, 13 et 27 novembre 2024 et 4 février 2025 et leurs conclusions,
 Considérant que par délibération susvisée du 28 février 2025, le Conseil d'agglomération a adopté à l'unanimité la rétrocession de la compétence « voirie, parc de stationnement » aux 43 communes de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme
 Considérant la nécessité de définir et de délimiter la voirie d'intérêt communautaire en élaborant un Règlement de voirie communautaire,
 Dans ces conditions,
 Sur le rapport de Monsieur le Maire,

M. A. PION se demande si le chiffrage sera réalisé pour le mois d'octobre.

M. le Maire lui répond que les évaluations sont en cours.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Nombre de voix : **POUR : 19** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

- APPROUVE** la rétrocession à la commune par la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme de la compétence « voirie, parc de stationnement » telle qu'arrêté dans ses statuts en vigueur.
- PREND ACTE** que cette rétrocession ne sera effective que si la majorité qualifiée des communes se prononcent favorablement.
- CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette délibération à la Préfecture de la Somme.

2025-06-039
Personnel communal – Suppressions de postes

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi N° 384-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Vu le tableau des avancements de grade pour 2025, intervenus récemment au sein de la collectivité ;

Vu l'avis favorable rendu par le comité social territorial en date du 1^{er} avril 2025 ;

Considérant qu'il n'y a plus lieu de maintenir ces postes dans le tableau des effectifs ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Nombre de voix : **POUR : 19** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

- **DECIDE** la suppression des postes suivants :

Grade	Postes supprimés	Durée hebdomadaire	Date
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	35 h	01/05/2025
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	35 h	01/09/2025

2025-06-040
Personnel communal – Création de poste

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Afin de répondre aux besoins du service de sécurité-prévention en matière d'encadrement et de coordination, il est nécessaire de créer un emploi de chef de service de police municipale.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Il est proposé au conseil municipal de créer un emploi permanent à temps complet de Chef de service de police municipale, relevant de la catégorie B.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Nombre de voix : **POUR : 19** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

- **DECIDE** la création du poste suivant :

Grade	Catégorie	Poste créé	Durée hebdomadaire	Date
Chef de service de police municipale	B	1	35 h	01/12/2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 et suivants et notamment les articles L.151-5 et L.153-12,

Vu la délibération du conseil d'agglomération en date du 15 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un PLUi,

Vu la délibération du conseil d'agglomération en date du 29 juin 2017 étendant le périmètre d'élaboration du PLUi à l'ensemble du territoire communautaire, intégrant un Programme Local de l'Habitat au PLUi et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu la délibération du conseil d'agglomération en date du 27 septembre 2018 fixant la liste des communes de la CABS concernées par l'élaboration du PLUi-H,

Vu la présentation faite en conférence des Maires le 15 mars 2024

Vu la présentation faite en réunion personnes publiques associées du 3 juillet 2024

Considérant que les remarques des élus et des partenaires faites lors de ces deux réunions ont été prises en considération

Vu la délibération du conseil d'agglomération en date du 10 décembre 2024 réalisant le débat sur le PADD du PLUi

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et la présentation qui en a été faite,

Considérant qu'en application de l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) doit envisager :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble du territoire communautaire ;
- des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Considérant qu'un débat doit avoir lieu au sein du Conseil d'Agglomération et des Conseils municipaux des communes membres sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme intercommunal.

Considérant que lorsque le PLUi-H est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables au sein des Conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Considérant que le PADD a, d'une part été établi sur la base d'un diagnostic territorial, lui-même établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services, et d'autre part sur l'état initial de l'environnement et, qu'il s'appuie sur les trois principales orientations suivantes, dont le contenu a été explicité aux termes de la note explicative de synthèse distribuée aux conseillers communautaires :

AXE 1. CONFORTER LA COHESION ET LA SOLIDARITE TERRITORIALE

- Orientation 1.1 - Structurer le territoire de la Baie de Somme selon une armature équilibrée et complémentaire.
- Orientation 1.2 - Engager une stratégie résidentielle ambitieuse favorable à la satisfaction de la diversité des besoins.
- Orientation 1.3 Faciliter les connexions entre les différents espaces de vie du territoire.

AXE 2. PERENNISER UNE ACTIVITE ECONOMIQUE DYNAMIQUE DIVERSIFIEE ET ADAPTEE AU TERRITOIRE

- Orientation 2.1. - Conforter la vocation économique du territoire à travers la diversité et la spécificité de ses filières.
- Orientation 2.2 - Maintenir et révéler les potentialités de l'agriculture locale.
- Orientation 2.3 - Soutenir un développement touristique raisonné et équilibré.

AXE 3. CONFORTER LE TERRITOIRE DE LA BAIE DE SOMME COMME UN TERRITOIRE DU BIEN-VIVRE ET RESPECTUEUX DE SES AMENITES

- Orientation 3.1. - Inscrire la CA Baie de Somme dans les transitions pour répondre à l'urgence climatique.
- Orientation 3.2 - Concevoir un développement territorial maîtrisé, qualitatif et partagé.
- Orientation 3.3 - Mettre en œuvre un urbanisme favorable à la santé.

M. A.PION se demande si le PLUi-H remettra en question des projets en cours.

M. le Maire lui précise que le projet de PLUi-H est calqué sur le projet de PLU.

Entendus les échanges intervenus en Conseil municipal.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

Nombre de voix : **POUR : 16** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 3**

Article 1 – Considère que conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) sur la base du projet joint en annexe.

Article 2 – Prend acte des échanges lors du débat sans vote sur les orientations générales du PADD portant sur l'élaboration du PLUi-H.

Article 3 – Dit que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération qui sera transmise à la Communauté d'Agglomération et affichée en mairie durant 1 mois.

2025-06-042

Voirie - SIEP - Convention travaux fourniture et pose de poteaux et bouches d'incendie

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable sur le secteur de la rue Anatole Mopin et Coiret Chevalier et afin de compléter la défense extérieure contre l'incendie, le syndicat intercommunal des eaux de Picardie a remarqué que certains points d'eau d'incendie sont à créer ou remplacer et notamment :

- 1 bouche d'incendie à remplacer
- 1 poteau d'incendie à remplacer
- 1 bouche d'incendie à créer

Le coût de l'opération est estimé à 4 300,00 € HT.

Une convention officialise la fourniture et la pose de ces points d'eau d'incendie par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Picardie, pour le compte de la Commune de Cayeux-sur-Mer.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** par :

Nombre de voix : **POUR : 19** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

APPROUVE les termes de la convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2025.

2025-06-043

Voirie - TE80 - Convention travaux remise en état d'un panneau solaire de vidéoprotection

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet étudié par Territoire d'Energie Somme relatif à :
- L'opération de travaux de remise en état d'un panneau solaire de vidéoprotection

Il propose aux membres du conseil municipal d'approuver ce projet d'un montant de 4 445,00 € TTC.

Si le conseil accepte, il sera établie entre Territoire d'Energie Somme et la commune une convention (n°16-TE-0004-V) pour la maîtrise d'ouvrage des travaux suivant le plan de financement suivant :

- Montant pris en charge par la Fédération (20% du coût H.T. des travaux, la TVA et la maîtrise d'œuvre)	1 645,00 €
- Contribution de la Commune	2 800,00 €
TOTAL TTC	4 445,00 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix : POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ADOpte le projet présenté par Territoire d'Energie Somme.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux.

ACCEPTe la contribution financière de la commune estimée à 2 800,00 €.

2025-06-044

Personnel communal - Délibération autorisant le recours au contrat d'apprentissage

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général de la fonction publique territoriale et notamment son article L424-1 relatif à l'apprentissage ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n°2005-129 du 15 février 2005 relatif aux dérogations à la limite d'âge supérieure d'entrée en apprentissage ;

Vu le décret n°2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 pris en application de la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu le décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;

Vu le décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n°2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis et portant diverses adaptations de la partie réglementaire du code du travail relatives à l'apprentissage ;

Vu le décret n°2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant, par le Centre national de la fonction publique territoriale ;

Vu la demande de saisine de Comité Social territorial transmise le 19/02/2025 ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 13 mai 2025 ;

Vu le budget de la collectivité ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, aux personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi sans limite d'âge supérieure, aux sportifs de haut niveau sans limite d'âge supérieure, aux jeunes de 15 à 16 ans s'ils atteignent l'âge de 15 ans entre le début de la formation et le 31 décembre de la même année et s'ils ont achevé le 1^{er} cycle d'enseignement secondaire, à des personnes jusqu'à 34 ans dans certaines conditions particulières, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'un maître d'apprentissage répondant aux exigences de qualification et d'expérience professionnelle en lien avec le diplôme ou le titre professionnel préparé par l'apprenti, sera nommé au sein du personnel, qu'il disposera pour exercer sa mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec l'organisme de formation, et s'il est titulaire et qu'il ne bénéficie pas déjà d'une NBI plus intéressante, qu'il bénéficiera d'une NBI de 20 points ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix : POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- **DECIDE** le recours au contrat d'apprentissage,
- **DECIDE** de conclure pour l'année 2025, d'un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Pôle Espaces Verts- Fleurissement- Cimetière-Monuments	1	CAP jardinier paysagiste	2 ans

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **AUTORISE M.** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier, et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de formation.

2025-06-045

Urbanisme - Pôle nautique - Autorisation de dépôt du permis de construire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2241-1 et L.2122-21,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R.421-1 et R.421-14,

Considérant la nécessité de proposer une infrastructure adaptée aux associations,

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre des travaux de rénovation du boulevard Sizaire, la commune de Cayeux-sur-mer souhaite la mise en œuvre d'un projet de reconstruction de la base nautique existante.

Les objectifs principaux du projet sont les suivants :

- Accueillir les associations de la voile et du long-côte dans de bonnes conditions fonctionnelles
- Permettre à l'association de kite-surf de disposer d'un local de stockage en bord de mer
- Remplacer les installations existantes, provisoires, par des constructions « en dur » et un aménagement global de la parcelle
- Participer par ce projet à la requalification du boulevard Sizaire

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Nombre de voix : POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** le programme du projet tel que présenté dans l'exposé
- **APPROUVE** le calendrier prévisionnel de l'opération
- **ARRETE** l'enveloppe du budget prévisionnel de cette opération à 974 800 € HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et à déposer les autorisations d'urbanisme de l'opération « Construction d'une base nautique »
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout document s'y afférant

Informations diverses

M. A. PION se réjouit du projet de relance du triathlon sur la commune et assure que beaucoup de bénévoles seraient d'accord pour rejoindre l'organisation.

M. le Maire clôt la séance à 19h50.

Le présent extrait est affiché à la porte de la Mairie en exécution des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait en Mairie, le 12 juin 2025.

